

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du jeudi 15 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à **20h10**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votants : 12 (dont 2 pouvoirs)

Présents (10) : Mesdames HARZO Marie ; Roselyne CORRADINI ; CORBINEAU Elodie ; Mme MEILLIER Claire ; Mme Evelyne POYET-MOREUL ;
Messieurs Sébastien BRIAND ; BIBOLLET Maxime ; ALBANEL Xavier ; M. LAMBERSENS Dominique ; PERRISSIN-FABERT Frédéric

Absents sans pouvoir (2) : Messieurs CREDOZ Pierre ; BASTARD-ROSSET Benoît

Absents avec pouvoir (2) : Mesdames BULEUX Nathalie ; Florence MEYZIE

Pouvoirs (2) : Mme BULEUX Nathalie donne pouvoir à M. Sébastien BRIAND

Mme Florence MEYZIE donne pouvoir à Mme Roselyne CORRADINI

Secrétaire de séance : M. Xavier ALBANEL

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) DELIBERATION N°2023-026 : FIXATION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2023-013

Le Maire informe le conseil municipal que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ont signalé à la Préfecture de la Haute-Savoie que le vote du taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale est supérieur au taux maximum autorisé de 19,86 %.

Il convient donc de retirer la délibération n°2023-013 du 5 avril 2023 et de prendre une nouvelle délibération conforme à la règle de lien entre les taux, à savoir :

1. La taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
2. Le taux de CFE et le taux de THRS **ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties** ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition. Par parallélisme des formes, la même règle s'imposera en cas de baisse de ces taux

Le conseil avait voté une augmentation de 5 % pour la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie, il convient de voter une augmentation de 5% (et non de 10%) pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les taux 2023 suivants :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 26,57 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 68,49 %

Taxe d'habitation (TH) : 19,86 %

3) DELIBERATION N°2023-027 : VOTE DES LOYERS 2023-2024

Chaque année les loyers des logements communaux doivent être révisés sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL).

Le nouvel indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2023 s'élève à 138,61. Il est en hausse de 3.49 % par rapport à l'IRL du 1^{er} trimestre 2022 qui était de 133.93.

Le maire propose au Conseil municipal d'appliquer la hausse de 1,75% sur les loyers pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter sur la base d'une augmentation de 3.49 % car il faudra financer les nombreux travaux à prévoir sur les appartements communaux en location : changement des portes d'entrées des 8 appartements de la mairie ; changement des volets appartements de l'ancienne école ; changement de la salle de bain appartement Edelweiss ; réfection toiture et façade ancienne école.

Le conseil municipal décide, par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) et 1 ABSTENSION (1 pouvoir) de fixer le taux d'augmentation des loyers de 3.49 % selon l'indice de référence des loyers (IRL) du 1^{er} trimestre 2023.

Le montant des loyers pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 est revu selon la liste des noms d'appartements ci-jointe annexée en arrondissant le montant des loyers à l'euro le plus proche.

4) DELIBERATION N°2023-028 : VOTE SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE DES CLEFS : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2023-023

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'annuler partiellement et remplacer la délibération n°2023-023 votée le 4 mai 2023 car un élève ne partira pas à la classe verte du 19 au 23 juin 2023 à Ceytroux en Haute-Savoie. Le nouvel effectif est de 68 enfants au lieu de 69.

Le nouveau montant demandé par la Directrice de l'Ecole des Clefs est de 3 400 € (au lieu de 3450 €).

Le montant de 1000 € demandé par la Directrice de l'Ecole des Clefs pour le transport des enfants à la piscine de la Clusaz est maintenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants accepte de financer la classe verte du 19 au 23 juin 2023 pour 68 enfants pour un montant de 3 400 €.

5) DELIBERATION N°2023-029 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2023-006

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération n°2023-006 datée du 13 février 2023 pour la création d'un poste permanent d'Adjoint Territorial d'Animation.

Ce poste a été créé afin d'assurer une aide auprès de la cantinière, la surveillance de la cantine, et le périscolaire du soir pour une quotité de temps de travail de 28/35^{ème} pendant le temps scolaire.

L'agent qui sera sur ce poste aura un temps de travail de 28 heures de travail par semaine mais uniquement pendant le temps scolaire, il ne travaillera pas pendant les vacances scolaires. Sur ce type de poste, il est plus judicieux d'annualiser l'agent ce qui lui permet d'avoir un salaire identique tous les mois, notamment pendant les mois non travaillés (vacances scolaires).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création d'un poste permanent d'adjoint territorial d'Animation pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 22 heures et 3 minutes et une rémunération fixée à 22,05/35^{ème} tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l' unanimité des votants accepte la création d' un poste permanent d' adjoint territorial d' Animation pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 22 heures et 3 minutes et une rémunération fixée à 22,05/35^{ème} tout au long de l'année.

6) DELIBERATION N°2023-030 : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Le maire informe le conseil municipal que la modification du temps de travail sur le poste permanent d'Adjoint Territorial d'Animation intervient sur le poste initial de l'agent en charge du périscolaire parti en retraite pour invalidité. Une délibération en date du 14 octobre 2014 a attribué le temps de travail annualisé à ce poste initial à 28,22 heures par semaine.

Après étude des heures de travail sur ce poste depuis le départ de l' agent en charge du périscolaire, il y a lieu d'augmenter le temps de travail annualisé à 29h50 pour une rémunération de 29,83 heures par semaine au lieu d'un temps de travail annualisé de 28h13 pour une rémunération de 28,22 heures par semaine.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification du temps de travail sur le poste permanent en charge principalement du périscolaire, à savoir un temps de travail hebdomadaire annualisé de 29 heures et 50 minutes et une rémunération fixée à 29,83/35^{ème} tout au long de l'année.

Une discussion s' ouvre sur la pertinence d' augmenter ou non le temps de travail de ce poste qui est en relation avec l' effectif des élèves. Finalement, les élus conviennent que ce poste apporte un confort pour les enseignantes et pour les élèves quelque soit l' effectif. En effet dans ce poste, 3 heures sont dédiées actuellement à l' aide à l' enseignante des CP et GS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l' unanimité des membres présents accepte la modification du temps de travail sur le poste permanent en charge principalement du périscolaire, à savoir un temps de travail hebdomadaire annualisé de 29 heures et 50 minutes et une rémunération fixée à 29,83/35^{ème} tout au long de l'année.

7) DELIBERATION N°2023-031 : DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE COMMUNALE

Par délibération du 26 juin 2017, le précédent Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle voie privée a été créée suite à la construction de 7 maisons dans un lotissement et qu'il appartient au Conseil municipal d' acter par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Les propriétaires des terrains du lotissement Le Clos Léon ont proposé la dénomination suivante : « Allée du Clos Léon ». Le Maire propose au conseil municipal d' adopter cette nouvelle dénomination de voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l' unanimité des votants décide d'ADOPTER la nouvelle dénomination suivante : Allée du Clos Léon.

8) DELIBERATION N°2023-032 : AUTORISATION DEMOLITION MURET COMMUNAL EN PIERRES

Mme Marine ROY et M. Pierrick AUBERT domiciliés 420, route de la Tournette aux Clefs demande à la mairie l'autorisation de démolir un muret en pierre situé sur un chemin communal. Ce muret en pierre est très abimé, il n'a plus de fonction et est sans valeur patrimonial remarquable.

Mme Marine ROY et M. AUBERT Pierrick ont déposé un Permis de construire en cours d'instruction. La démolition de ce muret leur permettrait de créer une extension à leur chalet en limite de propriété sans être gêné par le muret.

Cf. plans ci-joints : hauteur maximale du muret : 1.10 m, longueur : 2 m + 5,80 m

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- D' autoriser la démolition du muret par Mme Marine ROY et M. Pierrick AUBERT ;
- Qu' un bornage, à la charge de Mme Marine ROY et M. AUBERT Pierrick, sera réalisé afin de définir l' emplacement précis des limites de leur parcelle A située en bordure du chemin communal

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Forêt : La parcelle 44 a été vendue à la scierie Ducruet pour la somme de 28 265 €.

Commission Routes : des problèmes persistent sur les travaux de finition pour la pose de la fibre optique, le maire demande aux habitants et aux élus de prendre des photos et de les envoyer à la mairie afin de constituer un dossier transmis aux entreprises en charge de travaux.

Des travaux d'enrobés sont prévus Rue des Clefs fin août, début septembre 2023, seront réalisés par le Département.

La société Colas va procéder à des travaux d'enrobés la semaine du 26 au 30 juin 2023 sur 3 secteurs : sommet de la route de la Tournette, Route des Nantets et route de Pécherat. 3 arrêtés de circulation pris.

Le Maire propose un réaménagement du Point I (nouvelle aire de jeux, nouveau panneau...) prévu en 2024.

Route des Nantets : problème d'écoulement des eaux pluviales, la société Colas a prévu de créer une pente douce pour remédier à ce problème.

Le fauchage des routes aura lieu courant du mois de juillet 2023.

Le maire donne lecture de 2 courriers déposés en mairie par M. Yann Gerfaux le 13 juin 2023 au sujet de la pertinence d'avoir comblé le gué existant en travers de la voie communale au niveau du ruisseau de la Roche de Belchamp. Réponse du 2^{ème} adjoint en charge des Routes : Un RDV est convenu avec M. Michel Cuchet, responsable de chantier à la Colas et M. Yann Gerfaux pour corriger le comblement du gué : la pente du goudron sera accentuée au niveau du gué.

Commission Bâtiment : plan de la future mairie dans l'ancienne école/ancienne mairie : choix de la version A, à transmettre à l'architecte 27A.

Mur effondré en contrebas de la cour de l'école : la société ALPINA va réaliser une étude de sol.

Commission école : Point réunion parents d'élèves et maire lundi 12 juin 2023 pour le non renouvellement du contrat de Leslie Porret. Procédure de recrutement en cours.

Point Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Fier et Nom du 15 juin 2023 : Tarif assainissement collectif : + 2€ ; tarif fosse septique : + 4 €

Commission communication : Bulletin municipal prévu pour cet été 2023. Un nouveau Clefs de l'Info sera distribué en fin de semaine 25.

Chasse aux trésors organisée par la Farandole de Manigod le dimanche 25 juin 2023 à partir de 14h00. Arrêté de circulation pris : fermeture Place du Village à la circulation de 11h00 à 20h00.

Constitution d'un COPIL, courant septembre 2023, pour la création d'une crèche à la place de la Mairie actuelle. Seront inclus les mairies de Manigod, Serraval et le Bouchet Mont Charvin.

Commission sociale et habitat : Point sur Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) du jeudi 8 juin 2023 : gèle des aides à la rénovation énergétique pendant 1 an ½ !

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie Habitat intercommunale, une réunion publique aura lieu lundi 26 juin à 19h30, Salle Sixtine à Saint Jean de Sixt.

DIVERS

Mobilité douce, bureau d'étude missionné par la CCVT pour faire un état des besoins de chaque commune de la CCVT en piste cyclable (sondage) et en vélos électriques.

Inauguration d'Aravis Bus le 13 juin 2023 : Nouvel exploitant du réseau : la Régie des Transport de l'Ain pendant 6 ans pour les navettes saisonnières. Navettes été : du 8 juillet au 27 août 2023.

Autorisation donnée à l'APE pour poser des panneaux à l'intersection de la Route des Pohêts et de la route de Manigod pour signaler la soirée Champêtre du 1^{er} juillet 2023 au village de Les Clefs.

Commission de contrôle des listes électorales à renouveler. Maxime Bibollet se représente en tant que conseiller municipal de la commune.

Prochain conseil prévu le jeudi 14 septembre 2023

La séance est levée à 22h57

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Xavier ALBANEL